

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme d'Université Analyse de données et systèmes d'information géographique (SIGAD) Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Nicolas ROBINET Responsable de l'Année : Nicolas Robinet							Code Diplôme : EAUADS2 Code VDI : 103 Code Etape : EAU2AD Code VET : 232					Date approbation Conseil composante : 27/06/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : Formation Continue Présentiel									
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES					
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP		
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %						
semestre																					
Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG		EASG6011	O			Assiduité					oui						24				
Module 2 : Initiation aux SIG		EASG6012	O			Assiduité					oui						24				
Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques		EASG6013	O			Assiduité					oui						24				
Module 4 : Utilisation approfondie des SIG		EASG6014	O			Assiduité					oui						24				
Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis		EASG6015	O		4	Ecrit rapport	2				NON		Ecrit rapport	2			18				
						Oral Soutenance	2						Oral Soutenance	2							
Total ECTS / Semestre						Total Nbre d'heures														114,00	
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																					
Le diplôme d'université est décerné aux étudiants, qui ont assisté à l'ensemble des modules de 1 à 4, qui ont obtenu à la fois une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'écrit du module 5, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'oral du module 5. Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes : Pour cette seconde session, l'étudiant doit repasser la ou les épreuves (écrit et / ou oral) du module 5 qui n'ont pas satisfait les conditions requises à la première session. Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve présentée ou aux deux le cas échéant. Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.																					